



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Convocation du 30 janvier 2025

Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BCEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la réunion du 06 janvier est adopté à l'unanimité.

Point sur le suivi des dossiers

DETR : les dossiers de demandes de subventions défibrillateurs et aire de glisse (pumptrack) ont été déposés dans les délais.

I. Service technique : création postes accroissement temporaire d'activité – délibération n°2025-12

La commune a souhaité renouveler l'embauche de jeunes lors des vacances scolaires afin de permettre un renfort du service technique et l'accomplissement de missions supplémentaires.

Par suite d'un appel à candidature, deux jeunes saullonnais se sont manifestés.

Il est proposé de créer deux postes à raison de 22,5 heures hebdomadaires et d'employer une personne semaine 9, la deuxième personne semaine 10 (vacances d'hiver), d'employer les deux du 22 au 30 avril (vacances de printemps) et 4 semaines chacun aux vacances d'été. Le coût pour la commune s'élèverait à 7 000 €.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet à raison de 22,5 heures hebdomadaires (soit 22,5/35^e) afin de faire face à la charge de travail au service technique de la commune à ce jour et des besoins à venir (montage de bancs, changement des éclairages de l'école, entretien de la commune ...)

Les agents recrutés auront pour fonctions :

- Employés polyvalents de service technique

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique à raison de 22,5 heures hebdomadaires (22,5/35^e)
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

II. Classe de découverte école élémentaire : demande de subvention exceptionnelle aux Mairies du RPI

M. le Maire présente le courrier de M. CHOPIN relatif à l'organisation d'une classe de découverte au sein du domaine de l'espérance (Nièvre) du 05 au 07 mai 2025 pour l'ensemble des élèves de l'élémentaire.

Le coût est de 17 000 € pour le centre d'hébergement et les activités pédagogiques et 4 000 € pour le transport soit 21 000 €.

Afin de réduire le coût du séjour pour les familles, l'association de parents s'est mobilisée pour organiser des manifestations et ventes diverses (dont un loto) et pourra participer à hauteur de 6 000 € tandis que la coopérative prendra à sa charge 1 000 €.

Une subvention exceptionnelle des deux communes du RPI est sollicitée à hauteur de 2 000 €. Cette subvention représente 26 euros par élève. En partageant en fonction des effectifs, le coût pour Saulon-la-Rue serait de 1 067 € pour Saulon-la-Rue et 933 € pour Saint-Philibert.

La dernière subvention exceptionnelle pour voyage scolaire a été versée en 2019 (800 €). Le Conseil Municipal avait voté une subvention d'un montant de 510 € pour une classe découverte des élèves de CM1-CM2 en janvier 2022 mais cette subvention n'avait pas été versée faute de réalisation du séjour.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable sous réserve de l'accord de la commune de Saint-Philibert.

M. le Maire a été sollicité par une troupe théâtrale pour donner une représentation sur la commune avec participation libre « au chapeau » des spectateurs. M. le Maire a suggéré qu'une partie des recettes soit reversée à la coopérative scolaire pour ce projet. La troupe est partante. La date de la manifestation a été arrêtée au samedi 12 avril.

III. Vidéoprotection : demande de subvention auprès du Conseil Départemental – délibération n°2025-13

M. le Maire présente le projet d'équiper la commune en matériel de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 82 580,90 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection »
- **SOLLICITE** une aide au titre du programme S (sécurisation) du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 en section d'investissement
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

IV. Marché 2026 éclairage public ou assimilés : mandat au SIEEN pour dépôt d'une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil – délibération n°2025-14

À compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé sont : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabines téléphoniques, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, indicateurs d'itinéraires type « RATP », radars, panneaux d'affichage lumineux permanents (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Les points de livraison de notre structure concernés sont listés ci-dessous.

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
12229667069142	RADAR NORD	0	PRO5	UPIN	PRO5
12229522351314	RADAR SUD	0	PRO5	UPIN	PRO5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

V. Point sur les travaux en cours

➤ Espace de loisirs

Les merlons doivent encore être façonnés (GUINOT)

Semaine 11 : pose de la balançoire, du jeu sur ressort et des bancs et corbeille (AJ3M)

Le Conseil Municipal fait remarquer que le sablé réalisé ne semble adapté ni pour la pétanque ni pour courir sans creuser. Un stabilisé aurait été plus judicieux (à voir à l'usage).

➤ Commerce multiservices

Les travaux avancent bien. L'arrivée électrique pour le défibrillateur a été posée. Un rappel aux entreprises est fait pour différents travaux à effectuer (enduit bas mur, retrait citerne gaz).

➤ Financement du commerce multiservices

La délibération sur le contrat Grands Projets du Conseil départemental avait mis en doute les membres du Conseil Municipal sur le plan de financement du projet. Nous avons interrogé la communauté de communes à ce sujet.

Le projet ne bénéficiera pas de subvention de la part du Conseil Régional comme initialement prévu au plan de financement.

La part à la charge de la commune initialement estimée à 130 000 € passe de 84 682 € (prévisions mars 2024) à 161 721 €(chiffres janvier 2025).

Plan financement	mars-24	janv-25
Travaux		
Travaux	471 700	492 301
Autres	83 502	85 396
Total	555 202	577 697
Subventions		
DSIL	150 000	150 000
Commerce rural	50 000	50 000
Région	100 000	0
Département	150 000	188 000
FRT	10 000	10 000
Comcom	10 520	17 970
Total	470 520	415 970
Mairie	84 682	161 727

➤ SICECO

Les travaux de changement de sources lumineuses sur l'éclairage public ont été réalisés.

VI. Compte rendu des réunions

➤ DSP VEOLIA

Veolia va arrêter de traiter les nitrates dans l'usine de traitement de l'eau en raison du taux conforme aux normes sans traitement.

La construction de la station d'épuration des eaux usées avance bien.

VII. Questions et informations diverses

➤ Collecte restos du cœur

La collecte a permis de collecter 1 034 kg sur l'ensemble des 9 communes dont 91 kg à Saulon-la-Rue.

➤ Suivi procédure judiciaire infraction urbanisme

Nous sommes dans l'attente du retour du Procureur.

➤ Rustine rue de Dijon (intersection rue de Gevrey)

Les travaux temporaires n'ont pas tenu, le trou dans la chaussée est apparent. (Attente intervention Conseil Départemental)

➤ Festivités du 13 juillet

L'organisation de cette manifestation est en cours.

➤ Lettres aux élus de la communauté de communes

Les élus ont appris en lisant la lettre de la communauté de communes, qu'un concert au foyer avant eu lieu le 10 décembre dans le cadre d'un partenariat entre le relais petite enfance et la micro-crèche. Les élus regrettent de ne pas être informés de ces événements qui ont lieu dans les locaux mis à disposition par la commune.

➤ Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire espère pouvoir soumettre le projet lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal : lundi 03 mars 2025.